

**Décision n°2024-006****Date de convocation : 5 décembre 2024****Membres en exercice : 7****Présents : 5****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le : 23/12/2024****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES****REGISTRE  
DES DÉCISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à huit heures trente minutes, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

**Présents (5) :** BAUDIN Pascal, CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, MARQUOT Xavier, PEZ Gérard,

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir (0) :**

**Excusés / Absents (2) :** TARDY Lionel, GARIN Maryannick

**Secrétaire de Séance :** CROZET Pascal

**2024-006 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-34  
RELATIF A LA REHABILITATION DU PERRÉ DE LA DIGUE RIVE DROITE DE  
L'ÆYGUES EN AVAL DU PONT ROMAN SUR LA COMMUNE DE NYONS  
RAPPEUR : M. Gérard PEZ**

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Pour ce faire, le Syndicat a réalisé, début 2024, une opération de débroussaillage par une entreprise.

A l'issue de cette opération, d'importants désordres (déstabilisation de la fondation, fluage et gonflement du parement, fissuration de l'enrobé du parking etc...) ont été constatés sur la digue à proximité de la pile rive droite du pont roman.

Pour réhabiliter le perré de la digue, les travaux envisagés consistent principalement à la dévégétalisation des joints entre les rochers puis à la restauration du perré avec une déconstruction et reconstruction dudit perré. Il est également prévu la réalisation d'une fondation après sondage à la pelle mécanique.

A cet effet, la société NEOTRAVAUX, située au Thor, a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « d'accélération et de simplification de l'action publique » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société NEOTRAVAUX qui s'élève, après négociation, à 89 600 € HT soit 107 520 € TTC.

Il convient que le bureau syndical délibère (voir devis ci-joint).

## LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-12-29-00003 en date du 29 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la Digue et le transfert de propriété de l'ouvrage à la commune de Nyons

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations [...] » ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix, après négociation, de la société NEOTRAVAUX en date du 6 décembre 2024 pour un montant de 89 600 € HT.

**CONSIDÉRANT** que la société NEOTRAVAUX possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives aux travaux sur la digue située en rive droite de l'Æygues sur la commune de Nyons sont inscrites au Budget Primitif 2024 et suivant.

**AYANT OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de remise en état - pour l'année 2024 - de la digue Rive Droite de l'Æygues à Nyons » ;
- **CONFIE** les travaux à la société NEOTRAVAUX, située au 120 Allée du Mistral - 84250 - LE THOR pour un montant total de 89 600 € HT soit 107 520 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,  
Pascal CROZET



Le Président,  
Gérard PEZ



Notifié le :